



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Radios locales associatives.

Question écrite n° 33697

Texte de la question

M. Michel Larive appelle l'attention de Mme la ministre de la culture au sujet des radios locales associatives. M. le député a été destinataire des inquiétudes ressenties par les radios locales associatives de sa circonscription, qui, relayant le cri d'alerte national, se sentent comme les « oubliées du plan de relance ». Au nombre d'environ 700 sur le territoire, la vocation première des radios locales associatives est de remplir des missions de communication sociale de proximité. Ce qu'elles s'attèlent à faire malgré des conditions budgétaires très amoindries depuis des années, et que la crise sanitaire n'a fait qu'empirer. Saluées par le CSA et les pouvoirs publics pour le travail qu'elles fournissent depuis le début de la crise sanitaire, elles n'ont pourtant pas reçu de « réponse forte à l'impact économique immédiat de la crise sanitaire sur cette filière ». Deux organisations professionnelles représentatives du secteur tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme et « demandent un abondement de 3,5 millions d'euros du fonds de soutien à l'expression radiophonique destinés aux radios associatives de communication sociale de proximité ». Ils dénoncent une perte de 27 000 euros par radio locale et une perte d'emplois à prévoir pouvant représenter jusqu'à 700 emplois si rien n'est fait. La récente augmentation octroyée au programme 180 du projet de loi de finances pour 2021 ne prend pas en compte l'impact de la crise sanitaire, les crédits visant à renforcer le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) sont jugés comme « limités ». Au vu de ces éléments, et en réponse à un secteur ébranlé, en proie au doute quant à son avenir incertain, il lui demande ce qu'elle compte mettre en place pour sauver la filière.

Texte de la réponse

Les radios associatives locales, qui représentent plus de 700 structures en France, jouent un rôle essentiel en faveur de la communication de proximité et de la diversité culturelle au plus près des territoires. Le Gouvernement porte donc une attention toute particulière au soutien apporté à ce tissu exceptionnel de médias de proximité. À cet effet, le projet de loi de finances pour 2021, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, renforce les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) portés à 32 millions d'euros, soit une hausse de 1,25 million d'euros sur un an. Cet effort illustre la volonté du Gouvernement de favoriser un dispositif qui a fait ses preuves et qui représente en moyenne 40 % des ressources de ces structures. Par ailleurs, le ministère de la culture adaptera les critères pour le calcul des aides versées au titre du FSER pour l'année 2021, afin de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité de ces radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire. En outre, la loi de finances rectificatives du 30 novembre 2020 permet la mise en œuvre d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros en direction des petites associations employeuses de moins de 10 salariés. Elles pourront ainsi obtenir une aide d'un montant allant entre 5 000 et 8 000 euros. Cette aide doit leur permettre de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie. Les radios associatives locales seront éligibles à ce dispositif qui sera déployé au début de l'année 2021 par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale, solidaire et responsable.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33697

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7888

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9710